



Assemblée générale

Distr. générale
13 août 2018
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Trente et unième session
5-16 novembre 2018

Rapport national soumis conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme*

Maurice

* Le présent document est reproduit tel qu'il a été reçu. Il n'est pas l'expression de l'opinion du Secréariat de l'Organisation des Nations Unies.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Méthode et consultations.....	3
III. Cadre des droits de l’homme – faits nouveaux survenus depuis le dernier Examen, en 2013	4
IV. Promotion et protection des droits de l’homme dans le pays	8
V. Réalisations, meilleures pratiques, difficultés et contraintes	22
VI. Priorités, initiatives et engagements nationaux clefs.....	23
VII. Renforcement des capacités et assistance technique	24
VIII. Conclusion	24

I. Introduction

1. Le Gouvernement mauricien est attaché au renforcement de la démocratie, à l'édification de la nation et à la consolidation des libertés et des droits fondamentaux des citoyens mauriciens. La promotion et la protection des droits de l'homme s'inspirent de la philosophie sur laquelle repose le programme gouvernemental pour la période 2015-2019, à savoir « provoquer des changements significatifs ». Outre les dispositions relatives aux droits de l'homme figurant dans la Constitution, une série de mesures ont été adoptées et tendent à garantir aux citoyens mauriciens, quels que soient leur race, lieu d'origine, opinions politiques, couleur, convictions religieuses ou sexe, l'exercice effectif de leurs droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels.

2. En 2017, The Economist Intelligence Unit (EIU), le service de recherche du magazine *The Economist*, a classé Maurice au seizième rang mondial des nations les plus démocratiques, ce qui illustre l'engagement du Gouvernement mauricien en faveur du renforcement des mécanismes démocratiques et des mécanismes de protection des droits de l'homme en vigueur. En outre, Maurice a conservé la première place du classement d'après l'indice Mo Ibrahim de la gouvernance africaine. Selon le Rapport sur le développement humain 2016, Maurice, qui affiche un indice de développement humain de 0,781, fait partie des pays à fort développement humain et occupe la soixante-quatrième position sur 188 pays et territoires. Le Fonds monétaire international (FMI) comme l'agence Moody's ont décrit l'économie mauricienne comme étant solide et résiliente. En mars 2018, Moody's a maintenu la notation de la dette souveraine de Maurice à « Baa1 », jugeant la perspective stable.

II. Méthode et consultations

3. Le troisième rapport périodique de Maurice dans le cadre de l'Examen périodique universel (ci-après « l'Examen ») a été établi conformément aux directives générales du Conseil des droits de l'homme.

4. Le rapport national de la République de Maurice porte sur les îles Maurice, Rodrigues, Agalega, Tromelin, Cargados Carajos et l'archipel des Chagos, y compris Diego Garcia et toute autre île comprise dans l'État de Maurice. Des ateliers et des séances de réflexion ont été organisés avec les parties prenantes concernées. Le présent rapport vise à faire le point sur les recommandations formulées à l'occasion du précédent Examen concernant Maurice, réalisé en juillet 2013. Il doit être lu en parallèle avec :

a) Les rapports périodiques soumis au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (2018), au Comité des droits économiques, sociaux et culturels (2017), au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (2017), et les rapports périodiques que l'État partie a soumis au titre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (2016) et de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (2016) ;

b) Le rapport à mi-parcours, soumis par Maurice en mai 2016, sur la suite donnée aux recommandations formulées dans le cadre de l'Examen.

Archipel des Chagos

5. L'archipel des Chagos, y compris Diego Garcia, fait partie intégrante du territoire de Maurice selon le droit mauricien et le droit international. Bien que cet archipel relève de la souveraineté de Maurice, celle-ci ne peut y exercer ses droits souverains. Le Royaume-Uni a détaché l'archipel des Chagos du territoire mauricien en violation du droit international et des résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies 1514 (XV) du 14 décembre 1960, 2066 (XX) du 16 décembre 1965, 2232 (XXI) du 20 décembre 1966 et 2357 (XXII) du 19 décembre 1967. La décolonisation de Maurice demeure donc inachevée.

6. La séparation illégale de l'archipel des Chagos du territoire mauricien par le Royaume-Uni s'est accompagnée de l'expulsion des Mauriciens qui résidaient à l'époque dans l'archipel (« les Chagossiens ») au mépris total de leurs droits. La plupart des Chagossiens ont été déplacés à Maurice.

7. Citoyens à part entière de Maurice, les Chagossiens jouissent des mêmes droits que les autres Mauriciens. Toutefois, soucieux d'améliorer leur situation, le Gouvernement mauricien a pris et prend encore des mesures spéciales en leur faveur. Il leur a notamment donné des terrains afin qu'ils y construisent des habitations et a créé le Fonds social pour les Chagossiens (**Recommandation 113**).

III. Cadre des droits de l'homme – faits nouveaux survenus depuis le dernier Examen, en 2013

Mesures d'ordre politique

8. En novembre 2017, le Ministère de la justice, des réformes institutionnelles et des droits humains a été créé et s'est vu attribuer le portefeuille des droits de l'homme jusque-là administré par le Cabinet du Premier Ministre. En outre, depuis décembre 2017, le Secrétariat aux droits de l'homme et le Mécanisme national chargé de l'établissement des rapports et du suivi ont été établis et placés sous l'égide dudit ministère (**Recommandations 25 et 42**). Ce nouveau cadre a été mis en place pour garantir que les obligations relatives aux droits de l'homme sont pleinement remplies, et que les rapports périodiques et les rapports à mi-parcours sont présentés en temps voulu après que toutes les parties concernées ont été dûment consultées. Il vise aussi à améliorer la coordination entre les ministères en ce qui concerne la mise en œuvre des recommandations et des décisions et à permettre d'assurer un suivi complet des questions relatives aux droits de l'homme.

9. La **loi portant création de la Commission indépendante chargée de l'examen des plaintes contre la police** a été promulguée en avril 2018, et la Commission est déjà à pied d'œuvre. Elle enquête sur les plaintes visant des actes commis par des policiers dans l'exercice de leurs fonctions, autres que des actes de corruption et des infractions liées au blanchiment.

Conventions et protocoles internationaux

10. Maurice prend actuellement les mesures voulues pour ratifier les principaux instruments relatifs aux droits de l'homme ou y adhérer. Le Mécanisme national chargé de l'établissement des rapports et du suivi, qui a été créé récemment, est chargé de coordonner l'action menée dans ce cadre (**Recommandation 1**).

11. **Ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Recommandations 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 115)**. Vu les ressources limitées de Maurice et la taille réduite de son territoire, il ne sera pas possible d'autoriser les travailleurs migrants à faire venir leur famille.

12. **Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Recommandation 8)**. À la suite de la promulgation de la loi sur l'abolition de la peine de mort (1995), toutes les condamnations à mort prononcées ont été commuées en peines de servitude pénale à vie (**Recommandations 116 à 119 et 121**). La Cour suprême peut infliger des peines de servitude pénale à vie ou des peines d'une durée n'excédant pas soixante ans, dans les cas prévus par la loi.

13. La ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées n'est pas envisagée à l'heure actuelle (**Recommandations 9, 10 et 11**). Il n'existe aucun cas de disparition forcée à Maurice (**Recommandation 122**).

14. La ratification du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels est en cours d'examen (**Recommandation 132**). Les Mauriciens disposent déjà d'un certain nombre de recours internes. État providence, Maurice offre déjà un accès gratuit à l'éducation et aux services de santé, fournit une aide sociale aux groupes vulnérables et des prestations de retraite à toutes les personnes âgées, et assure la gratuité des transports en commun pour les personnes âgées et les étudiants (**Recommandation 120**).

15. Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications a été signé le 13 août 2012 (**Recommandations 12 et 13**). Maurice envisage de ratifier cet instrument une fois que le projet de loi relatif à l'enfance et le projet de loi relatif à l'adoption auront été adoptés par l'Assemblée nationale. L'élaboration de ces deux projets de loi est bien avancé.

16. Maurice n'a pas encore ratifié la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, entrée en vigueur en 1951. Maurice est déjà partie au Statut de Rome, qui a été incorporé dans le droit interne par l'intermédiaire de la loi sur la Cour pénale internationale, laquelle érige en infraction le génocide et les autres atrocités constituant des crimes de guerre (**Recommandations 14, 15 et 127**).

17. Maurice envisage de signer et de ratifier le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes âgées en Afrique adopté en 2016 par l'Union africaine. Le Mécanisme national chargé de l'établissement des rapports et du suivi assure actuellement la coordination entre les parties prenantes.

18. En juin 2017, Maurice a ratifié le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique en formulant toutefois des réserves.

19. Maurice n'a pas encore ratifié l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour pénale internationale. Toutefois, des projets de règlement ont été établis pour examen et commentaires (**Recommandation 129**).

20. Maurice n'a pas signé la Convention relative au statut des réfugiés (1951) ni les protocoles s'y rapportant (**Recommandations 15 et 123**). Le Gouvernement mauricien n'a donc pas adopté de mesures relatives à l'octroi du statut de réfugié à des étrangers. Les personnes qui demandent l'asile par l'intermédiaire du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) reçoivent une aide destinée à faciliter leur établissement dans un pays disposé à les accueillir.

21. Maurice n'a pas encore ratifié la Convention de Kampala (**Recommandation 130**). Compte tenu de sa taille et de sa topographie, Maurice n'est pas confronté aux problèmes occasionnés par les déplacements internes.

22. Maurice a ratifié la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (Convention n° 108). Maurice est le premier pays d'Afrique à ratifier cet instrument.

Mesures législatives

23. De nouvelles lois ont été promulguées depuis le dernier Examen concernant Maurice afin d'assurer une meilleure protection des droits de l'homme (**Recommandations 28 et 29**).

24. Le **projet de loi sur les tissus humains (prélèvement, conservation et transplantation)** a été adopté en 2018. Un cadre juridique rigoureux prévoyant une surveillance médicale appropriée régit à présent le prélèvement, la conservation et la transplantation de tissus humains autres que le sang.

25. Le **projet de loi portant modification de la loi sur les établissements pénitentiaires** a été adopté en avril 2018. Il vise à :

a) Supprimer le système de remise de peine automatique qui donne la possibilité de remettre en liberté des condamnés ayant exécuté les deux tiers de leur peine, pour le remplacer par un nouveau système de remise de peine pour bonne conduite. L'objectif est

d'encourager les condamnés à obtenir, s'ils se comportent bien et ne commettent aucune faute grave, une remise de peine maximale dont la durée ne peut excéder le tiers de la peine initiale ;

b) Durcir la législation à l'égard des agents du Service pénitentiaire mauricien, des détenus et des membres du personnel pénitentiaire qui sont reconnus coupables en vertu de la loi précitée ;

c) Faire en sorte que tout détenu reconnu coupable d'une infraction visée par la loi précitée, commise pendant l'exécution de sa peine, soit tenu d'exécuter la peine à laquelle il aura été condamné pour ladite infraction immédiatement après la fin de la peine en cours d'exécution.

26. Le nouveau système de remise de peine pour bonne conduite ne s'applique pas aux personnes condamnées pour trafic ou vente de stupéfiants ou pour des infractions à caractère sexuel commises contre des mineurs ou des personnes handicapées.

27. La **loi sur la protection des données**, qui a été promulguée l'année dernière, est entrée en vigueur en janvier 2018. Elle protège le droit de chacun au respect de sa vie privée compte tenu de l'évolution des techniques utilisées pour collecter, transmettre, manipuler, enregistrer ou stocker des données à caractère personnel. Cette nouvelle loi met le droit mauricien en conformité avec le Règlement général du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne sur la protection des données. Maurice est le premier pays à avoir aligné sa législation avec ce règlement.

28. La **loi sur l'égalité des chances** a été modifiée en 2017. Il s'agissait d'y intégrer des dispositions visant à interdire la discrimination dans l'emploi fondée sur les antécédents judiciaires d'une personne, que ce soit dans le cadre d'un recrutement ou d'une promotion, lorsque les antécédents de l'intéressé sont sans conséquence, compte tenu de la nature de l'emploi considéré (**Recommandation 55**). La loi a aussi été modifiée de manière à ce qu'il incombe à l'employeur de prouver qu'il n'y pas eu discrimination fondée sur les antécédents judiciaires.

29. La loi sur l'extradition, qui remonte à 1970, a été abrogée. En 2017, l'Assemblée nationale a adopté un nouveau texte qui comporte des dispositions plus complètes sur l'extradition de et vers Maurice. La nouvelle loi simplifie les procédures, n'opère aucune distinction entre les ressortissants du Commonwealth et les autres, et encourage la coopération sans pour autant méconnaître les droits des personnes dont l'extradition ou l'arrestation est demandée. Cette loi est déjà entrée en vigueur, et la première affaire d'extradition qui en relève a été examinée en 2018.

30. La **loi sur l'intégration sociale et la démarginalisation** a été promulguée en 2016. Il s'agissait de promouvoir l'intégration sociale et la démarginalisation des personnes vivant dans une pauvreté absolue. Elle s'inscrit dans une démarche de renforcement de la justice sociale et de l'unité nationale (**Recommandation 45**).

31. La **loi sur la prévention du terrorisme** a été modifiée en 2016 de manière à renforcer le cadre juridique qui régit la lutte contre le terrorisme et des problématiques qui lui sont associées.

32. La **Constitution** a été modifiée en novembre 2016 de façon à ce que des restrictions puissent être imposées :

- a) Aux déplacements sur le territoire de Maurice ;
- b) Au droit de quitter le territoire de Maurice,

en exécution d'une ordonnance rendue par une juridiction ou un juge de la Cour suprême en vertu de la loi sur la prévention du terrorisme, relative aux infractions ou aux actes de terrorisme.

33. La **loi relative à la protection des personnes âgées** a été modifiée en 2016 de façon à ce que la protection et les conditions de sécurité dont bénéficient ces personnes soient renforcées (**Recommandation 46**).

34. La **loi sur la protection contre la violence familiale** a été modifiée en mai 2016 afin que la protection des victimes de ce type de violence soit améliorée.
35. La **loi sur les armes à feu** a été modifiée en 2016 dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions du Traité sur le commerce des armes, dont Maurice est signataire. Cette loi donne à la police les moyens de mieux contrôler la circulation des armes à feu présentes sur le territoire mauricien et transitant par celui-ci.
36. La **loi sur le Conseil national des femmes** a été modifiée en 2016. L'objectif était de promouvoir l'autonomisation des femmes et l'égalité des sexes en mettant l'accent sur la participation active des femmes à la vie sociale, économique et politique.
37. La **loi sur le Conseil consultatif national sur les salaires** a été adoptée par l'Assemblée nationale en 2016. Elle prévoyait la création du Conseil consultatif des salaires, dont l'une des fonctions principales serait de faire des recommandations au Gouvernement concernant :
- a) L'introduction d'un salaire national minimum dans les secteurs privé et public ;
 - b) Le versement annuel d'une rémunération complémentaire destinée à compenser l'augmentation du coût de la vie, afin d'améliorer les conditions de vie des travailleurs.
38. Maurice dispose aujourd'hui d'un salaire national minimum.
39. La **loi sur les mines antipersonnel et les armes à sous-munitions** a été adoptée en 2016. Elle a transposé dans le droit interne les dispositions de la Convention sur les armes à sous-munitions et rassemblé dans une seule et même législation les dispositions de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction et celles de la Convention sur les armes à sous-munitions.
40. La **loi portant modification de la loi sur l'Assemblée régionale de Rodrigues** a été adoptée en 2016. Parallèlement, la Constitution a été modifiée de manière à fixer le nombre minimum de candidats d'un sexe donné à l'élection des membres de l'Assemblée régionale de Rodrigues et, ce faisant, garantir une représentation adéquate des hommes et des femmes dans cette instance.
41. La **loi sur les technologies de l'information et de la communication** a été modifiée en 2016 aux fins, notamment, d'exempter l'Assemblée nationale de l'obligation d'obtenir un permis auprès de l'Autorité indépendante de radiodiffusion pour diffuser ses débats.
42. La **loi sur l'Assemblée nationale (privilèges, immunités et pouvoirs)** a aussi été modifiée en 2016 afin qu'aucune action civile ou pénale ne puisse être intentée contre une personne qui diffuserait les débats de l'Assemblée nationale.
43. La **loi sur la police (adhésion à un syndicat)**, adoptée par l'Assemblée nationale en 2016, autorise les agents des forces de police à se syndiquer.
44. La **loi sur les droits en matière d'emploi** a été modifiée en 2015 de manière à faire passer la durée du congé maternité de douze semaines à quatorze semaines. Selon cette loi, l'employeur doit veiller à ce qu'aucun travailleur ne soit rémunéré moins favorablement qu'un autre travailleur accomplissant un travail de valeur égale. En outre, le Gouvernement a annoncé dans le discours de présentation du budget pour 2018-2019 que les employées n'ayant pas été « confirmées » dans leur emploi pourraient aussi prétendre à un congé maternité rémunéré.
45. La **loi sur les collectivités locales** a été modifiée en 2015 de manière à ce qu'il y ait davantage de femmes dans la vie politique. Les règlements de 2012 sur les élections des maires et les élections des conseillers municipaux ont été modifiés en 2015 de telle sorte qu'ils soient conformes à l'alinéa 6 de l'article 11 de la loi sur les collectivités locales, selon lequel tout groupe présentant plus de deux candidats à une élection doit veiller à ce que ceux-ci ne soient pas de même sexe.

46. La **loi nationale sur l'emploi de 2017** prévoit la création d'un département national pour l'emploi qui sera chargé de promouvoir l'emploi, le placement et la formation des demandeurs d'emploi, y compris les jeunes et les personnes handicapées, au moyen de programmes agréés.

47. La **loi sur les dispositions judiciaires et juridiques** a été adoptée en 2018 en vue d'améliorer l'administration de la justice à Maurice (on trouvera des précisions supplémentaires au paragraphe 66).

48. L'Assemblée nationale a aussi adopté la loi relative à la **Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination** (aussi dénommée « Convention sur certaines armes classiques »), qui donne effet à cet instrument et aux protocoles s'y rapportant. La loi prévoit l'adoption de mesures de protection des civils et des populations civiles et de mesures consécutives à un conflit armé.

IV. Promotion et protection des droits de l'homme dans le pays

Égalité et non-discrimination

49. Selon la loi relative aux certificats de moralité (2012), une personne qui a été reconnue coupable d'une infraction mineure, parmi celles visées par ladite loi, et qui a été condamnée à une peine non privative de liberté ou qui a été graciée, est considérée comme n'ayant pas commis d'infraction aux fins de la délivrance d'un certificat de moralité (**Recommandation 87**).

50. Selon l'article 9 de la **loi sur l'égalité des chances**, l'employeur est tenu d'élaborer et d'appliquer une politique favorable à l'égalité des chances sur le lieu de travail afin de réduire au minimum les risques de discrimination et de promouvoir le recrutement, la formation, la sélection et l'emploi de ses employés actuels et futurs sur la base du mérite. Cette loi a été modifiée en 2017 de manière à ce que la discrimination dans l'emploi fondée sur les antécédents judiciaires d'une personne soit interdite (**Détails supplémentaires au paragraphe 28**).

51. De la date de sa création jusqu'en avril 2018, la Commission pour l'égalité des chances a examiné 2 007 actions engagées par des particuliers ou des groupes de particuliers cherchant à obtenir réparation à la suite d'un acte discriminatoire. Elle sensibilise la population à la nature des plaintes dont elle peut être saisie (**Recommandation 16**).

52. Le Gouvernement n'a pas encore pris de décision concernant l'abrogation de l'article 250 du Code pénal relatif aux relations homosexuelles consenties (**Recommandations 145 à 147**). Toutefois, le Mécanisme national chargé de l'établissement des rapports et du suivi coordonne l'action menée par les organisations non gouvernementales (ONG), en particulier, et par d'autres pays pour trouver les solutions les plus adéquates à ce problème qui relève des droits de la personne.

53. On trouvera à l'**annexe 1** les statistiques relatives aux plaintes recueillies par les différentes institutions nationales des droits de l'homme de Maurice.

Droit au développement

54. Maurice est un partisan de l'égalité des chances pour ses citoyens. Le Gouvernement encourage également l'autonomisation sociale par l'intermédiaire d'une série de mesures qui visent à améliorer leur niveau de vie. Maurice a toujours maintenu et, si possible, renforcé le système de protection sociale.

55. Trois applications mobiles (Smart Traffic App, Smart Police App, et Consumer Protection App) ont été mises en service en mars 2018 afin que les citoyens aient accès en temps réel à des informations susceptibles de leur être utiles.

Questions environnementales

56. En 2016, la loi sur la réduction et la gestion des risques de catastrophe au niveau national est entrée en vigueur, et le Conseil national pour la réduction et la gestion des risques de catastrophe a été créé. Le Conseil national a notamment pour mission de superviser la mise en œuvre des politiques, du cadre et du programme national de réduction et de gestion des risques de catastrophe. Il a sous sa supervision le Centre national pour la réduction et la gestion des risques de catastrophe qui est la principale institution chargée de coordonner et de surveiller la réalisation des activités menées dans ce domaine.

57. Une Autorité du drainage des sols a été instituée pour gérer et coordonner des projets de drainage et mettre en œuvre un plan directeur en la matière. Cette entité assure la protection de la vie et des biens des citoyens et a pour objectif de réduire au minimum les bouleversements et les difficultés provoqués par les phénomènes naturels. La loi relative à l'Autorité du drainage des sols a été adoptée par l'Assemblée nationale en 2017.

58. La République de Maurice est le premier petit État insulaire en développement (SIDS) à s'être doté d'un système d'alerte rapide en cas de marée soudaine ou d'onde de tempête.

59. Un manuel sur les changements climatiques a été élaboré à l'intention des enseignants du primaire et du secondaire, et quelque 750 enseignants ont reçu une formation.

60. Plus de 100 000 membres de la société civile ont été sensibilisés à la question des changements climatiques entre 2014 et 2017. Le Centre national pour la réduction et la gestion des risques de catastrophe dispense à des bénévoles locaux une formation qui les prépare à constituer une « équipe locale d'intervention en cas de catastrophe ». En outre, le Gouvernement a versé au Fonds national pour l'environnement les sommes nécessaires à la réalisation de projets visant à protéger l'environnement et atténuer les risques liés aux changements climatiques, notamment au moyen de travaux d'entretien tels que la réhabilitation des plages et la gestion des déchets solides, des inondations et des glissements de terrain.

Droits de l'homme et lutte contre le terrorisme

61. La stratégie nationale de lutte contre le terrorisme de Maurice, qui est actuellement en préparation, s'inscrira dans le cadre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. Maurice a dûment pris en considération le quatrième pilier de la stratégie mondiale afin de garantir que la lutte contre le terrorisme n'aurait pas pour but ou pour effet d'entraîner une discrimination fondée sur la race, la couleur, l'ascendance, l'origine nationale ou ethnique et que les individus ne seraient pas victimes de profilage ou de préjugés raciaux ou ethniques.

Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne

62. Le droit d'être libéré sous caution est un droit protégé par la Constitution. La **loi sur la mise en liberté sous caution** énonce les motifs pour lesquels un tribunal peut refuser cette libération, ainsi que les conditions que celui-ci peut imposer pour la mise en liberté du prévenu ou du détenu.

63. Le tableau ci-dessous donne des chiffres sur la population carcérale (**annexe 4** pour plus de précisions) en mars 2018.

<i>Prisons</i>	<i>Capacité</i>	<i>Détention provisoire</i>	<i>Condamnés</i>	<i>Total</i>
Total	3 274	1 047	1 312	2 359

Source : Administration pénitentiaire mauricienne.

64. Le projet de loi sur la police et la justice pénale est en cours d'élaboration et devrait être présenté à l'Assemblée nationale en 2018. Il vise à établir un équilibre entre les droits de l'individu et les pouvoirs de la police et des autorités. Le projet de loi contient des dispositions relatives aux bonnes pratiques que les policiers doivent observer en ce qui concerne, notamment, les enquêtes, les arrestations, les interpellations et les fouilles ; un agent de police ne peut pas arrêter une personne sur la base d'une simple allégation d'un tiers.

Administration de la justice, y compris impunité, et primauté du droit

65. Le Programme gouvernemental 2015-2019 prévoit une réforme de l'appareil judiciaire qui permettra d'accélérer le traitement des affaires par les tribunaux. Le texte de loi visant à créer une chambre d'appel et une haute instance judiciaire (High Court) séparées au sein de la Cour suprême est à l'examen.

66. La loi sur les dispositions judiciaires et juridiques qui vient d'être promulguée prévoit notamment :

a) Que l'outrage à la moralité publique et religieuse et l'incitation au mépris ou à la haine raciale commis par des moyens de communication électroniques sont criminalisés et que les peines sont durcies ;

b) Que le délai de paiement d'une amende passe de douze mois à deux ans ;

c) Que, sous certaines conditions, une personne condamnée à une peine d'emprisonnement ou de servitude pénale bénéficie de la prise en compte intégrale du temps passé en détention provisoire, qui est déduit de la durée de la peine d'emprisonnement ou de servitude pénale prononcée ;

d) Qu'une personne condamnée qui n'a pas bénéficié de la prise en compte intégrale du temps passé en détention provisoire peut demander à en bénéficier en présentant une requête à cet effet au Président, en vertu de l'article 75 de la Constitution.

67. Le Gouvernement estime que la justice doit être dotée d'infrastructures adéquates. Un nouveau bâtiment, destiné à accueillir la Cour suprême, est donc en construction et devrait être achevé d'ici à septembre 2019. De plus, les tribunaux de district de différentes régions seront réinstallés dans de nouveaux locaux.

68. De nouveaux systèmes d'enregistrement numérique et audio ont été mis en service.

69. Le système judiciaire électronique est géré par la chambre commerciale de la Cour suprême.

Libertés fondamentales et droit de participer à la vie publique et politique

70. La liberté d'expression est consacrée par l'article 12 de la Constitution. Le Gouvernement envisage de modifier la loi sur l'Office indépendant de radiotélédiffusion, qui limite actuellement la participation étrangère aux entreprises qui sollicitent une autorisation de télédiffusion à 20 % (**Recommandation 88**).

71. En 2012, dans ses conclusions, le Comité des droits de l'homme a estimé qu'il y avait eu violation de l'article 25 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Pour se conformer aux conclusions du Comité, le Parlement a adopté, en juillet 2014, la loi portant dispositions constitutionnelles provisoires concernant la déclaration de l'appartenance communautaire, selon laquelle les candidats n'étaient pas tenus de déclarer leur appartenance communautaire pour les élections générales de décembre 2014.

72. Le Gouvernement demeure résolu à réformer le système électoral afin, notamment, d'introduire une part de proportionnelle dans la composition de l'Assemblée nationale, de garantir une meilleure représentation des femmes et de traiter la question de la déclaration obligatoire de l'appartenance communautaire (**Recommandations 61, 139 à 142**). Dans ce contexte, un comité ministériel a été créé en janvier 2016. Il a déjà examiné plusieurs questions ayant trait à la réforme électorale, à savoir le financement des partis politiques,

l'élargissement des pouvoirs de la Commission électorale, la garantie d'une meilleure représentation des femmes à l'Assemblée nationale et la modification du système électoral de Rodrigues. Au début du mois de mai 2018, le Comité ministériel sur la réforme électorale a présenté son rapport qui est actuellement examiné par le Cabinet du Premier Ministre avant d'être soumis au Conseil des ministres (**Recommandations 48 et 62**).

Interdiction de toutes les formes d'esclavage

73. L'esclavage et le travail forcé sont interdits par l'article 6 de la Constitution. La loi sur les droits en matière d'emploi dispose également qu'un enfant âgé de moins de 16 ans ne peut conclure un contrat de travail et que la journée de travail normale d'un travailleur compte huit heures de travail effectif.

74. La loi contient également des dispositions visant à garantir l'égalité salariale entre hommes et femmes pour un travail de valeur égale (**Recommandations 56 et 63**).

75. Il existe un centre d'accueil pour les adultes victimes de la traite des êtres humains, qui, entre autres services, fournit un hébergement temporaire adapté aux besoins de ces personnes.

76. Le nombre d'affaires de traite qui ont été signalés à la police est le suivant :

Année	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre de cas signalés	14	22	29	13	7

Source : Police mauricienne.

77. Pour ce qui est de l'aide aux victimes, il existe des foyers d'accueil administrés par des ONG et financés par l'État, ainsi que des centres d'accueil « portes ouvertes ». La loi sur les tribunaux prévoit le recueil à huis clos des témoignages dans des circonstances précises. Le Gouvernement s'efforce également d'élaborer une politique globale et un plan stratégique pour l'enfance, et les services de police collaborent avec des organisations internationales comme Interpol pour recueillir des informations et des renseignements sur les infractions, y compris celles liées à la traite des êtres humains à l'échelle internationale.

78. Pour assurer une bonne coordination et apporter une réponse concertée aux problèmes liés à la traite des êtres humains, dont la traite d'enfants et le travail forcé, un comité interministériel a été mis en place sous la présidence du Procureur général. Un projet de plan d'action national de lutte contre la traite des êtres humains est actuellement en cours d'élaboration.

79. En janvier 2016, le Bureau du Procureur général, en collaboration avec l'ambassade des États-Unis et l'Organisation internationale pour les migrations, a organisé à l'intention de diverses parties prenantes une formation sur les enquêtes et les poursuites dans les affaires de traite des êtres humains. D'autres cours ont été dispensés à de hauts fonctionnaires de police par le Bureau du Procureur général afin de déterminer et d'examiner les questions juridiques qui pouvaient se poser en matière de détection et de répression des infractions relatives à la traite des êtres humains.

Droit à la protection de la vie privée et de la vie de famille

80. La loi de 2013 sur la carte nationale d'identité (dispositions diverses) prévoit le stockage et la conservation des informations biométriques (y compris des empreintes digitales) dans une base de données centrale. Cependant, dans l'affaire *R. Mahadewoo c. État mauricien* (2015 SCJ 417), la Cour suprême a estimé que, dans une société démocratique, le stockage d'informations biométriques dans une base de données centrale n'était pas nécessaire et qu'il était contraire à l'article 9 de la Constitution mauricienne. À la suite de cet arrêt, le Gouvernement a donné l'ordre de détruire les informations biométriques.

81. L'article 31 de la loi relative aux droits du travail prévoit un congé de paternité de cinq jours ouvrables consécutifs.

Droit au travail et à des conditions équitables et satisfaisantes de travail

82. Les articles 8 et 23 de la **loi de 2016 sur le Conseil consultatif national sur les salaires** garantissent le salaire minimum national. Le Règlement sur le salaire minimum national de 2017 prévoit le versement d'un salaire minimum national mensuel de 8 140 roupies à compter du 1^{er} janvier 2018 pour tous les employés à plein temps et d'un montant calculé au prorata pour les travailleurs à temps partiel.

Droit à la sécurité sociale

83. La loi nationale sur les pensions a été modifiée en juillet 2017 afin de permettre aux bénéficiaires d'une rente d'accident du travail et d'une rente de survivant de réclamer une rente de base.

84. Plus de la moitié du budget de l'État est consacrée à la protection et à la sécurité sociales afin de promouvoir le bien-être socioéconomique de la population. Le système de sécurité sociale prend en charge les situations telles que la vieillesse, l'invalidité, le décès du soutien de famille, la maladie, le chômage et l'accident du travail. Il prévoit également une large gamme de prestations et d'aides sociales. Le montant de la pension de retraite de base a considérablement augmenté en décembre 2014, et quelque 240 000 personnes ont bénéficié de cette augmentation.

Droit à un niveau de vie suffisant

85. Si l'on se réfère à la définition qu'en donne l'ONU (1,90 dollar des États-Unis par personne et par jour), l'extrême pauvreté a une incidence négligeable à Maurice, puisqu'elle touche moins de 1 % de la population.

86. Le Registre social de Maurice, qui a été introduit en juin 2015, est une base de données nationale des ménages vulnérables. Cette base de données relève de l'autorité du Ministère de la sécurité sociale, de la solidarité nationale, de l'environnement et du développement durable.

87. Dans le discours de présentation du budget de l'exercice 2016-2017, il a été annoncé que les seuils de pauvreté nationaux, qui s'établissaient à 6 200 roupies à Maurice et 5 000 roupies à Rodrigues (hors transferts sociaux), avaient été révisés et qu'un nouveau système avait été introduit, en vertu duquel chaque adulte inscrit au Registre social de Maurice aurait désormais droit à une indemnité mensuelle de subsistance minimale de 2 720 roupies par adulte et maximale de 9 520 roupies pour une famille de deux adultes et trois enfants. Le montant de l'indemnité de subsistance versée correspond à la différence entre le revenu du ménage et le seuil de pauvreté. C'est dans ce contexte que la loi sur l'intégration sociale et la démarginalisation a été promulguée en 2016.

88. À la suite de cette modification de la législation, une nouvelle base de données des ménages pauvres admis à bénéficier des indemnités a été créée au Registre social de Maurice ; 8 340 ménages étaient inscrits au 31 décembre 2016. Le premier versement de l'indemnité mensuelle de subsistance à 7 993 ménages remplissant les conditions requises et ayant signé un contrat a été effectué le 15 décembre 2016. Le montant total de cette opération s'élève à 14,9 millions de roupies. L'inscription au Registre social des ménages vivant dans la pauvreté absolue se poursuit (**Recommandations 27 et 89**).

89. L'impôt négatif sur le revenu est un système où, au lieu de payer des impôts, les personnes gagnant moins d'un certain montant bénéficient d'un appui financier du Gouvernement. Cet impôt est appliqué depuis juillet 2017 et concerne directement près de 75 000 personnes.

90. Depuis 2016, le Gouvernement a décidé d'exonérer de redevance sur l'eau les ménages qui consomment un volume inférieur ou égal à 6 m³. Des subventions sont également versées aux familles à faible revenu pour l'achat de citernes à eau. 99,4 % de la population avait accès à l'eau potable courante (recensement de la population et du logement réalisé en 2011, Office statistique de Maurice).

91. L'Unité des ressources en eau applique actuellement un Plan directeur dont l'objet est de mobiliser des ressources supplémentaires pour répondre aux besoins présents et futurs de la population. Un nouveau barrage a été achevé et mobilisera 12 millions de mètres cubes d'eau pour améliorer l'alimentation de la région centrale et de Port-Louis. Des barrages et des réservoirs supplémentaires seront construits pour accroître la production d'eau potable de 78 000 m³/jour à 128 000 m³/jour.

Droit à la santé

92. Maurice étant un État providence, les soins médicaux sont gratuits pour tous, et le droit aux soins de santé est garanti à chacun sans aucune discrimination. À la fin de 2017, le pays comptait cinq hôpitaux régionaux et trois hôpitaux de district. Il y avait également un hôpital psychiatrique, trois autres hôpitaux spécialisés respectivement dans les maladies respiratoires, les maladies oculaires et les maladies oto-rhino-laryngologiques, et deux centres de cardiologie. À cette date, les établissements de santé publics comptaient 3 874 lits, et les établissements de santé du secteur privé, 664 lits répartis dans 17 structures.

93. En outre, le système de soins de santé primaires est constitué d'un réseau de 21 centres de santé territoriaux, 130 centres de santé communautaires, cinq médocliniques, deux hôpitaux communautaires et d'antennes médicales qui assurent des services de promotion de la santé, d'éducation sanitaire, de planification familiale, de vaccination, de diagnostic, de traitement et d'orientation. Le plan-cadre relatif aux soins de santé primaires actuellement mis en œuvre vise à améliorer la prestation de services et à consolider l'accès universel.

94. Le droit à la santé pour tous est garanti par différents textes de loi comme suit :

a) La protection des malades mentaux est régie par la loi sur la santé mentale qui énonce les principes directeurs applicables à la gestion, à la sécurité et au bien-être des patients ;

b) Le fonds d'affectation spéciale, créé en vertu de la loi sur les soins médicaux spécialisés, contribue au fonctionnement d'un centre médical spécialisé et à la gestion d'autres établissements qui fournissent des soins médicaux de pointe ;

c) La loi sur le VIH/sida protège les droits et les prérogatives des personnes séropositives ou touchées par la maladie (**Recommandations 67, 96 et 97**). La loi vise à lutter contre l'épidémie par des programmes de prévention et des mécanismes nationaux de dépistage et de conseil. Elle offre également une protection aux principales populations touchées et veille à ce que la honte et la discrimination n'entravent pas l'accès aux services de soins et au programme d'échange de seringues (**Recommandation 68**). Le Secrétariat national pour le sida a mis au point un plan ACTION de lutte contre le VIH/sida pour la période 2018-2022 ; ce plan est aligné sur la vision d'ONUSIDA, à savoir de mettre fin à la transmission du VIH d'ici à 2030 et atteindre les objectifs de traitement 90-90-90 (**Recommandation 96**) ;

d) En vertu de la loi sur le contrôle des substances chimiques dangereuses, le Conseil chargé du contrôle de ces substances a notamment pour mission d'en garantir le contrôle effectif ;

e) La loi sur les produits alimentaires régit en particulier la détermination de la qualité de la nourriture, ainsi que sa préparation, son conditionnement, son stockage, son transport, sa distribution et sa commercialisation ;

f) Pour répondre à l'inquiétude croissante suscitée par l'utilisation excessive de pesticides dans la production agricole, qui peut avoir un effet préjudiciable sur la santé, le Gouvernement a récemment présenté le projet de loi sur l'utilisation des pesticides à l'Assemblée nationale.

95. Maurice a fait d'importants progrès en matière de santé des enfants. Depuis 1990, le taux de mortalité infantile pour 1 000 naissances vivantes et le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans ont baissé de près de 33 %. Le taux de couverture vaccinale a atteint près

de 97 % dans le cadre du Programme élargi de vaccination. Les services de santé maternelle et infantile, et notamment les soins prénatals et postnatals, ont été renforcés grâce à la création de consultations de gynécologie proposant des échographies dans les centres sanitaires territoriaux.

96. Les services de santé sexuelle et procréative sont disponibles gratuitement dans tous les hôpitaux et centres de soins de santé et sont pleinement accessibles à tous les citoyens. En outre, l'article 235 du Code pénal a été modifié afin d'autoriser l'interruption de grossesse médicalisée dans certains cas. L'éducation sexuelle est déjà intégrée dans le matériel pédagogique de l'enseignement secondaire et dans les programmes scolaires (**Recommandation 95**).

97. Face à l'augmentation du nombre de malades du cancer à Maurice, le Gouvernement s'est attelé à l'actualisation du Plan de lutte contre le cancer et envisage de créer une agence nationale de lutte contre le cancer. Un projet de centre d'oncologie est également en cours d'exécution ; il constituera un pôle d'excellence pour le traitement et la recherche et sera doté de matériel de pointe.

98. L'usage de drogues est un sujet de préoccupation à Maurice. La Direction des douanes a déjà pris plusieurs initiatives pour prévenir l'entrée illicite de drogues dans le pays, telles que la création d'une Unité de lutte contre les stupéfiants, le recrutement de 83 agents, parmi lesquels des douaniers et des psychologues capables de repérer les trafiquants de drogues à leur langage corporel, et l'achat d'une vedette d'interception en janvier 2016.

99. L'Observatoire national des drogues a été créé en novembre 2015 ; il est chargé de surveiller la consommation de drogues, la toxicomanie et le trafic de stupéfiants et de fournir des données factuelles qui doivent permettre de lutter efficacement contre les problèmes liés à la drogue. Selon le premier rapport de l'Observatoire, publié en août 2016, de nouveaux cannabinoïdes de synthèse ont commencé à être utilisés en octobre 2013 ; le Gouvernement a réagi rapidement à l'arrivée de ces nouvelles substances psychoactives, réglementant leur utilisation dès 2015. De vastes campagnes antidrogues sont actuellement menées sur toute l'île à l'intention des jeunes, de la population active et de la communauté dans son ensemble ; elles comprennent notamment :

- Un Programme national de prévention qui a démarré en avril 2016 pour les infirmières et auxiliaires de soins de santé ;
- Des activités de prévention dans 159 établissements scolaires, auxquelles 33 693 élèves ont pris part ;
- 493 séances d'information dans les centres communautaires, auxquelles 17 277 personnes ont participé ;
- 235 séances d'information sur le lieu de travail visant 6 870 participants.

100. Pour traiter le problème de la lutte contre la drogue d'une manière globale, le Gouvernement a élaboré un plan directeur national pour le contrôle des drogues pour la période 2018-2022, en collaboration avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

Droit à l'éducation

101. Grâce au projet des « zones d'éducation prioritaire » (ZEP) et au Programme d'alimentation scolaire d'appoint qui distribue chaque jour aux élèves scolarisés dans les ZEP une ration composée de pain, de beurre, de fromage, d'un fruit et d'eau, le taux d'absentéisme scolaire est passé de 15,7 % en 2007 à 9,3 % en 2014. En 2014, le taux de fréquentation dépassait 90 % dans 24 écoles, et en 2017, il s'établissait à 90,3 %.

Besoins éducatifs spéciaux

102. Le Plan stratégique pour l'éducation et les ressources humaines (2008-2020) fixe un cadre pour faire en sorte que, d'ici à 2020, tous les enfants mauriciens ayant des besoins éducatifs spéciaux aient accès à une éducation spéciale adaptée de qualité. L'objectif est de permettre l'inclusion et l'intégration effectives dans le système éducatif de tous les enfants malvoyants, malentendants, autistes et des enfants atteints d'un handicap intellectuel ou mental (**Recommandation 108**).

103. En mars 2016, Maurice comptait 66 écoles agréées qui pouvaient accueillir des enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux en raison de problèmes visuels, auditifs, intellectuels (difficultés d'apprentissage) et d'autisme. Treize de ces écoles sont gérées par le Gouvernement et les autres par des ONG. À la fin de 2016, le nombre d'élèves inscrits dans ces écoles avait augmenté progressivement, comme le montre le tableau ci-après (**Recommandation 98**).

Effectifs inscrits dans les écoles pour enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux (2013-2016)

Année	2013	2014	2015	2016
Nombre d'élèves	2 008	2 291	2 301	2 515
	(garçons 63 %)	(garçons 63 %)	(garçons 64 %)	(garçons 64 %)
Augmentation en pourcentage (par rapport à l'année 2011)	8 %	24 %	24 %	36 %

Source : Ministère de l'éducation et des ressources humaines, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

104. La « National Empowerment Foundation » (Fondation nationale pour l'émancipation économique) apporte un soutien éducatif sous la forme de cartables, d'uniformes, de chaussures, de cahiers, de chaussettes et de fournitures aux élèves de l'enseignement préscolaire, primaire, secondaire, professionnel et tertiaire. Quelque 17 000 élèves ont bénéficié de ce soutien en 2018 (**Recommandation 45**).

Droits des femmes

105. Conformément aux dispositions de la Convention (n° 100) de l'OIT et à l'article 11 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, l'article 20 de la loi sur les droits en matière d'emploi a été modifié comme suit en juin 2013 (**Recommandations 17, 56, 60 et 133**) :

a) L'employeur veille à ce qu'aucun travailleur ne soit rémunéré moins favorablement qu'un autre travailleur accomplissant un **travail de valeur égale** ;

b) L'employeur qui recourt aux services d'une entreprise sous-traitante veille à ce qu'aucun travailleur de cette entreprise ne soit rémunéré moins favorablement qu'un autre travailleur accomplissant un **travail de valeur égale**.

106. L'article 30 de la loi sur les droits en matière d'emploi dispose que la travailleuse a droit à quatorze semaines de congé de maternité à plein traitement.

107. Le Programme d'alphabétisation des adultes est réalisé par le Ministère de l'égalité du genre, du développement de l'enfant et du bien-être de la famille dans des centres de l'Association des femmes et des centres pour les femmes. Depuis janvier 2015, le Centre national des femmes anime également un projet intitulé « Kreol Morisien » (créole mauricien) qui a pour objectif de donner aux femmes les compétences de base pour lire et écrire en créole (**Recommandation 103**).

Participation des femmes à la politique

108. Maurice tient à accroître la participation des femmes à la vie politique. Maurice a eu sa première femme Présidente de l'Assemblée nationale en décembre 2014, sa première femme Présidente en juin 2015, et sa première femme Vice-Premier Ministre en 2018. Le nombre de femmes qui se sont présentées aux élections nationales de 2014 a notablement progressé : sur 726 candidats, 127 étaient des femmes, contre 58 en 2010 comme le montre le tableau ci-dessous.

<i>Candidats</i>	<i>2010</i>		<i>2014</i>		
	<i>Nombre</i>	<i>%</i>	<i>Nombre</i>	<i>%</i>	
Hommes	471	89,0	599	82,5	
Femmes	58	11,0	127	17,5	
Total	529	100,0	726	100,0	

Source : Bureau du Commissaire aux élections.

109. La loi sur les collectivités territoriales a été modifiée en 2015 de telle sorte que tout groupe politique qui présente plus de deux candidats à une élection municipale ou communale veille à ce que plus des deux tiers de ses candidats ne soient pas du même sexe.

110. Sur les 70 membres de l'Assemblée nationale, huit (8) sont des femmes (c'est-à-dire 11,4 %) dont trois (3) sont ministres. En outre, une femme députée de l'opposition parlementaire s'est vu confier les responsabilités de Présidente de la Commission des comptes publics en mars 2017.

111. Des progrès notables ont été observés dans la proportion de femmes occupant des postes de responsabilité dans la fonction publique. Le Gouvernement a nommé une femme commissaire adjointe des prisons en 2014. En novembre 2017, les chiffres étaient les suivants :

<i>Fonctions</i>	<i>%</i>
Administrateurs généraux	50,0
Secrétaires permanents	38,9
Secrétaires permanents adjoints	48,1
Assistants de secrétaires permanents	60,7
Juges	50,0
Magistrats	70,0

112. Il y a eu une forte augmentation du recrutement de femmes dans le service diplomatique ces dernières années, comme il ressort du tableau ci-dessous :

<i>Recrutement</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Total</i>	<i>%</i>
2008	8	4	12	33,3
2013	4	4	8	50,0
2016	7	9	16	56,25

113. En 2017, le Gouvernement a lancé un nouveau « Code de gouvernance d'entreprise », qui prévoit notamment de renforcer la représentation des femmes dans les conseils d'administration.

Protection contre la violence familiale

114. La loi sur la protection contre la violence familiale a été modifiée en 2016 de manière à renforcer les services de protection des victimes :

- a) En donnant davantage de pouvoirs aux agents des forces de l'ordre ;
- b) En élargissant la définition de la violence familiale afin d'y inclure notamment le fait d'infliger volontairement ou de tenter d'infliger des blessures, les actes d'intimidation, le fait de forcer son conjoint à effectuer une action qu'il ou elle a le droit de refuser et la privation de ressources ;
- c) En disposant qu'une personne qui soumet son conjoint, un enfant de son conjoint ou une autre personne vivant sous le même toit à un acte de violence familiale commet une infraction ;
- d) En habilitant les fonctionnaires de police ayant au moins le rang de commissaire adjoint à procéder à une arrestation dès lors qu'un acte de violence familiale a provoqué des lésions corporelles.

115. De plus, des mesures ont été prises pour faire reculer la violence familiale en offrant des services d'accompagnement et d'aide aux victimes et en menant des campagnes nationales de sensibilisation. L'éradication de la violence familiale est une entreprise de longue haleine (**Recommandation 69**).

116. Quelque 1 626 nouveaux cas de violence familiale ont été signalés aux Bureaux de soutien familial du Ministère de l'égalité du genre, du développement de l'enfant et du bien-être de la famille en 2015, dont 174 concernant des hommes et 1 452, des femmes. De janvier à décembre 2016, ce sont 2 077 nouveaux cas qui ont été signalés, dont 225 concernant des hommes et 1 852, des femmes (**Recommandation 70**).

117. Le Bureau du Procureur général a organisé plusieurs sessions de formation à destination des forces de l'ordre sur les modifications de la loi sur la protection contre la violence familiale mentionnées ci-dessus, afin que la législation soit mise en œuvre de manière efficace et que les auteurs d'infractions soient poursuivis.

118. Le Système d'information sur la violence familiale (DOVIS) est un système informatisé utilisé pour assurer le suivi et l'évaluation des cas de violence familiale signalés et produire des rapports sur le sujet. Il a été mis en place en 2016 et a permis de répondre plus rapidement aux demandes concernant ce type de violences.

119. Le programme (RESO)-Impact (Impact des organisations religieuses et sociales) a été lancé en mai 2018 en vue de sensibiliser une plus grande partie de la population à la question des violences fondées sur le genre, de l'encourager à lutter contre ces violences et de promouvoir le bien-être familial en s'appuyant sur les organismes religieux et les groupes socioculturels.

120. Une étude visant à évaluer la fréquence, les causes, les conséquences et le coût économique des violences au sein du couple a été menée en 2016. Un plan d'action sur la violence dans le couple est en cours de finalisation.

121. Le projet « Men As Caring Partners » (« Des hommes attentionnés »), lancé en octobre 2017, a pour objectifs de lutter contre les stéréotypes, de permettre une meilleure compréhension de l'égalité de genre, de garantir la participation effective des hommes au bien-être familial, de promouvoir l'égalité de participation des femmes et des hommes au développement et de faire en sorte que les hommes se comportent en partenaires attentionnés.

Droits des enfants

122. La loi sur la protection de l'enfance prévoit la protection des enfants contre la traite. Son article 14.1 dispose qu'une personne commet une infraction dès lors qu'elle : a) fait subir des sévices sexuels à un enfant, permet qu'un enfant subisse des sévices sexuels ou l'incite à en subir ; b) fait en sorte ou permet qu'un enfant se rende dans une maison de prostitution ou l'incite à le faire ; ou c) fait en sorte ou permet qu'un enfant se livre à la prostitution ou l'incite à le faire.

123. Une unité d'aide aux mineurs délinquants, mise en place en juin 2017, fournit des soins de santé psychologique et mentale aux mineurs auteurs d'infractions et élabore des programmes de traitement pour venir en aide aux enfants en conflit avec la loi et leur

permettre d'acquérir des compétences afin de prévenir la récidive et de favoriser leur réinsertion dans la société.

124. Un protocole sur la violence familiale et la maltraitance des enfants a été inclus dans le manuel de la police. Un protocole d'aide aux enfants victimes de violence et de coopération entre la police et le Ministère de l'égalité du genre, du développement de l'enfant et du bien-être de la famille a été signé le 8 juin 2015 (**Recommandation 70**).

125. Un centre d'accueil et d'hébergement, qui a ouvert en mai 2016, aide les enfants victimes de violence sexuelle ou d'exploitation sexuelle à des fins commerciales, notamment de la traite, à se réinsérer dans la société.

126. Le projet « Back to Home » (« Retour à la maison ») de février 2017 a pour objectif d'éduquer les parents et de permettre aux enfants, grâce à des services de médiation et d'accompagnement, de retourner vivre dans leur famille.

127. La police adresse les enfants victimes de sévices au Service du développement de l'enfant pour qu'ils bénéficient d'une psychothérapie et soient placés dans des foyers d'accueil. De plus, le numéro vert de la police est accessible vingt-quatre heures sur vingt-quatre, et il existe un centre opérationnel ouvert vingt-quatre heures sur vingt-quatre dans chaque division régionale, ainsi qu'au poste de police de Line Barracks.

128. Les châtiments corporels sont interdits dans les établissements scolaires par le paragraphe 4 de l'article 13 du règlement relatif à l'éducation, le paragraphe 1 de l'article 13 de la loi sur la protection de l'enfance et l'article 230 du Code pénal. Le projet de loi relatif à l'enfance, qui est en cours d'élaboration, prévoit d'interdire expressément les châtiments corporels dans tous les contextes, conformément aux normes internationales établies par la Convention relative aux droits de l'enfant (**Recommandations 18 à 21, 143 et 149**).

129. L'unité de police chargée de la protection de la famille a pour mandat d'intervenir en cas de violence familiale, de maltraitance des enfants, de maltraitance des personnes âgées, de conflits familiaux et de conflits de voisinage, et de fournir un accompagnement. Les campagnes de sensibilisation suivantes ont été conduites dans ce cadre.

Campagnes menées entre 2013 et 2017 par la Brigade pour la protection des mineurs

<i>Année</i>	<i>Nombre de sessions</i>	<i>Nombre de participants (mineurs et adultes)</i>
2013	390	28 558
2014	337	25 071
2015	436	32 744
2016	440	33 452
2017	356	44 327
Total	1 959	164 152

Source : Statistiques de la police mauricienne.

130. L'Unité de lutte contre le trafic de drogues a intensifié sa campagne de sensibilisation en collaboration avec les collectivités, les établissements scolaires et les ONG afin de mieux faire connaître à la communauté les dangers que représentent les drogues et l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales (**Recommandation 22**). Le nombre de réunions organisées et de participants se présente comme suit :

<i>Année</i>	<i>Nombre de réunions tenues</i>	<i>Nombre de personnes sensibilisées</i>
2013	53	4 800
2014	69	26 620
2015	106	24 649

131. Le Bureau du Procureur général a créé une unité spéciale (Unité d'aide aux enfants victimes ou témoins) chargée de coordonner l'enquête policière, le conseil et le renvoi des affaires devant le tribunal, en particulier dans les cas concernant des enfants. Une procédure accélérée a été mise en place afin de garantir que les personnes concernées aient rapidement accès à un conseil. Des membres de l'Unité ont organisé à l'intention de la police plusieurs ateliers consacrés à la vulnérabilité des témoins et des victimes dans les affaires de violences sexuelles et de violences familiales.

132. De plus, une procédure accélérée a été mise en place pour les affaires judiciaires impliquant des enfants, qu'ils soient victimes ou auteurs. Selon cette procédure, les magistrats veillent à ce que le dossier soit dûment constitué et que les conseils aient fourni tous les documents et éléments requis bien avant la date à laquelle l'enfant doit être entendu par le tribunal.

133. La loi sur les droits en matière d'emploi dispose qu'un enfant âgé de moins de 16 ans ne peut conclure un contrat de travail ; un employeur ne doit pas employer un jeune pour effectuer un travail qui, par sa nature ou les conditions dans lesquelles il s'exerce, est susceptible de compromettre sa santé, sa sécurité ou son développement physique, psychologique, moral ou social.

134. Les autres instruments et organes relatifs à la protection de l'enfance sont les services de protection de l'enfance, le programme de protection de remplacement et de placement en institution, le programme de placement en famille d'accueil, le registre de la protection de l'enfance, le comité de haut niveau « Travailler ensemble », le système de déclaration tardive des naissances, le programme de mentorat de l'enfant et le programme de développement du jeune enfant et de surveillance des crèches. Des informations complémentaires figurent à l'**annexe 2**.

135. En 2016-2017, le Bureau du Médiateur des enfants a enquêté sur 346 nouveaux cas de violation des droits de l'enfant. Il a mené des actions de sensibilisation, qui ont touché 5 000 enfants et 6 000 adultes, sur les droits de l'enfant et des questions apparentées telles que celles des enfants en conflit avec la loi, du harcèlement, de la pauvreté touchant les enfants et de la violence sexuelle visant des enfants. Le Bureau du Médiateur des enfants effectue deux visites par an sur l'île Rodrigues.

136. Les structures d'accueil, les centres de réinsertion pour mineurs et les centres correctionnels pour mineurs font l'objet de visites régulières afin de vérifier que les droits des enfants qui y résident sont respectés.

137. Une brochure où la Convention relative aux droits de l'enfant était reproduite en anglais et en créole a été diffusée pour la première fois en juin 2016, à l'occasion de la Journée de l'enfant africain. L'objectif était de sensibiliser enfants et parents à ces droits (**Recommandation 64**).

138. En collaboration avec les travailleurs sociaux du Ministère de l'éducation et des ressources humaines, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le Service du développement de l'enfant du Ministère de l'égalité du genre, du développement de l'enfant et du bien-être de la famille, la police s'emploie aussi à faire revenir dans le système scolaire les enfants qui ont abandonné l'école.

Droits des personnes handicapées

139. Le Gouvernement a adopté face à la question du handicap une approche fondée sur les droits qui inclut les mesures suivantes :

- a) Les personnes handicapées bénéficient de la gratuité des transports ;
- b) Le Gouvernement a adopté une politique d'éducation inclusive, et un certain nombre de mesures sont prises pour faciliter l'accès des personnes handicapées à l'éducation :
 - i) Remboursement des tickets de bus pour les parents accompagnant leurs enfants handicapés ;

- ii) Programmes de bourses pour la poursuite d'études secondaires et supérieures ;
- iii) Remboursement des frais de taxi aux étudiants handicapés suivant des études universitaires et ne pouvant pas se déplacer par des moyens de transport ordinaires ;
- c) La loi sur l'égalité des chances interdit la discrimination fondée sur le handicap ;
- d) La loi sur le contrôle de la construction prévoit une accessibilité accrue aux infrastructures publiques pour les personnes handicapées (**Recommandation 26**) ;
- e) Les procédures de vote ont été adaptées afin de tenir compte des besoins des personnes handicapées (une personne handicapée peut donner procuration à un tiers ou être aidée par un assesseur du bureau de vote) et de leur permettre de participer à la vie publique et à la gouvernance (**Recommandation 106**) ;
- f) Un Forum des femmes handicapées a été créé pour faire pression en faveur du droit des femmes handicapées à l'égalité des chances dans tous les domaines de la vie ;
- g) Une école d'art spécialisée a été ouverte pour que les personnes handicapées puissent développer leurs talents ;
- h) La participation des athlètes handicapés à des compétitions aux niveaux local et international est facilitée ;
- i) Les personnes présentant de graves problèmes de mobilité bénéficient de tickets de parking gratuits, et des places de stationnement leur sont réservées ;
- j) Depuis 2014, les personnes handicapées peuvent obtenir auprès du Fonds de protection sociale des salariés des prêts à taux préférentiel pour l'achat de dispositifs d'assistance ;
- k) Les personnes handicapées bénéficient d'une exonération de 85 % des taxes sur l'achat de voitures adaptées ;
- l) Les personnes handicapées bénéficient d'activités de prise en charge temporaire et de séances d'hydrothérapie ;
- m) Les élèves du secondaire reçoivent une allocation mensuelle de 500 roupies mauriciennes. Environ 150 élèves handicapés bénéficient actuellement de cette mesure ;
- n) Les personnes handicapées souhaitant obtenir un passeport bénéficient d'un tarif préférentiel (400 roupies mauriciennes au lieu de 700) ;
- o) Les personnes handicapées bénéficient de séances de physiothérapie et d'ergothérapie ;
- p) Les enfants handicapés de moins de 15 ans ont également droit à la rente d'invalidité de base depuis juillet 2016 ; plus de 3 300 enfants reçoivent ainsi 5 810 roupies mauriciennes par mois ;
- q) Les lois sur la protection de l'enfance, sur la violence familiale et sur la protection de la famille protègent aussi les personnes handicapées. De plus, toute entreprise employant au moins 35 salariés doit compter 3 % de personnes handicapées dans son effectif (**Recommandation 26**).

140. Afin de rendre les ordinateurs plus accessibles aux personnes aveugles ou malvoyantes, 19 afficheurs braille ont été distribués à des élèves aveugles à Maurice, et deux à l'île Rodrigues. Un afficheur braille est un dispositif tactile qui convertit du texte en une ligne continue de 40 caractères braille lisibles par l'utilisateur.

141. Un projet de loi sur le handicap visant à interdire la discrimination et à mieux protéger les personnes handicapées est en cours de préparation.

142. La Constitution mauricienne a été publiée en braille en 2018. Cette version est disponible dans les bibliothèques publiques et a été transmise aux ONG.

Droits des personnes âgées

Protection des personnes âgées

143. Le Gouvernement prévoit notamment les mesures suivantes pour la protection et le bien-être des personnes âgées et des personnes handicapées (**Recommandations 107 et 110**) :

a) Gratuité des transports publics, allocation pour soignant, allocation logement pour les personnes âgées vivant seules et bénéficiant de l'aide sociale, allocation aux centenaires d'une indemnité pour l'achat de médicaments, vaccination antigrippale, délivrance gratuite de dispositifs d'assistance tels que lunettes, appareils auditifs et fauteuils roulants ;

b) Revalorisation d'environ 40 % de la rente de base versée aux personnes âgées, aux veuves, aux orphelins et aux personnes handicapées en décembre 2014 ; versement de la pension de retraite universelle de base aux personnes âgées de 60 ans et plus ;

c) Formation de personnel soignant professionnel par le Ministère, compte tenu du vieillissement de la population et de la demande croissante de prestataires de soins ;

d) Le Conseil des personnes âgées organise des activités pendant l'année et subventionne les associations de personnes âgées de Maurice et de Rodrigues ;

e) Un réseau de 20 comités « Elderly Watch » à Maurice et de quatre comités à Rodrigues, une Unité de protection des personnes âgées, un Comité de suivi et des permanences téléphoniques (accessibles aux numéros 172 et 199) ont été mis en place pour assurer la protection des personnes âgées (**Recommandation 46**) ;

f) Vingt centres d'accueil de jour pour personnes âgées et 24 clubs de santé ont été créés ; des programmes éducatifs, des cours d'alphabétisation des adultes, d'initiation à l'informatique, d'artisanat et de broderie, de cuisine et des programmes de santé y sont organisés (**Recommandation 103**) ;

g) Il existe 3 centres de loisirs, et un quatrième est en construction à Riambel ;

h) La loi relative à la protection des personnes âgées a été modifiée de manière à améliorer la protection et la sécurité des personnes âgées ;

i) Les personnes âgées de plus de 90 ans et les personnes grabataires ou lourdement handicapées âgées de plus de 75 ans reçoivent gratuitement des visites médicales à domicile (**Recommandation 109**) ;

j) Un observatoire du vieillissement, créé pour conduire des projets de recherche appliquée sur les aspects socioéconomiques du phénomène, a rendu son rapport en 2014.

144. Le Gouvernement a mis en place un service de soutien pour les personnes âgées handicapées ou vivant seules, dans le cadre de sa stratégie de services de proximité.

Droits des migrants

145. L'article 13 du Code civil mauricien dispose que « l'étranger jouira à Maurice des mêmes droits civils que ceux qui sont ou seront accordés aux Mauriciens par les traités de la nation à laquelle cet étranger appartiendra ».

146. Une brochure intitulée « Connaissez vos droits » sera bientôt publiée dans plusieurs langues pour informer les travailleurs étrangers sur leurs droits. Elle sera notamment distribuée au guichet des services de l'immigration et sur le lieu de travail.

Réfugiés et demandeurs d'asile

147. Bien que la République de Maurice n'ait pas encore signé la Convention relative au statut des réfugiés, elle a toujours apporté l'aide nécessaire à ceux qui demandent l'asile par l'intermédiaire du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (**Recommandation 128**).

Droit au logement

Politique gouvernementale en matière de logement social

148. Le Ministère du logement et des terres compte parmi ses objectifs l'application d'un programme national du logement pour 2015-2019. Il s'agit en particulier de construire 10 000 logements de 50 m² chacun pour les ménages qui gagnent moins de 20 000 roupies par mois. Ces logements, construits en dur, sont destinés aux bénéficiaires de la Société nationale pour le logement et subventionnés comme suit :

<i>Revenu familial (en roupies)</i>	<i>Prix d'achat du logement</i>	<i>Subventions publiques</i>
≤ 10 000	1/3 du coût de construction	2/3 du coût de construction
10 001–15 000	1/2 du coût de construction	1/2 du coût de construction
15 001–20 000	4/5 du coût de construction	1/5 du coût de construction

Aide financière pour la pose de toits en tôle et l'achat de matériaux de construction

149. Le Gouvernement encourage les familles à faible ou très faible revenu qui disposent d'un terrain à construire elles-mêmes leur habitation. Ces familles sont aidées financièrement dans le cadre d'un programme de subventions, soit pour la pose d'un toit en tôle leur permettant d'achever leur construction soit pour l'achat de matériaux de construction leur permettant de la démarrer. En avril 2018, 56 674 familles avaient bénéficié de ce programme qui a coûté au Gouvernement 2,41 milliards de roupies.

Information sur les droits de l'homme, formation et sensibilisation

150. L'éducation aux droits de l'homme a été introduite dans l'enseignement primaire et secondaire ainsi que dans l'enseignement supérieur (**Recommandations 37 et 38**). Dans l'enseignement supérieur, l'éducation aux droits de l'homme fait déjà partie du programme de la licence de droit à l'Université de Maurice (**Recommandations 35 et 36**).

151. L'information sur les droits de l'homme et la formation et la sensibilisation à ces droits (**Recommandations 30 à 34**) font à présent partie de la culture mauricienne des droits de l'homme. Elles visent plusieurs publics :

- Les forces de l'ordre ;
- Les professionnels du droit ;
- Les étudiants ;
- Les fonctionnaires.

152. Les détails concernant les campagnes de sensibilisation figurent à l'**annexe 3**.

V. Réalisations, meilleures pratiques, difficultés et contraintes

153. La République de Maurice s'est dotée en septembre 2017 d'un ministère chargé des questions de droits de l'homme qui chapeaute le Mécanisme national chargé de l'établissement des rapports et du suivi.

154. Le Portail de soutien aux citoyens a été lancé en avril 2017 à l'initiative du Cabinet du Premier Ministre, afin de mieux répondre aux réclamations des citoyens. Conformément au projet du Gouvernement, qui souhaite faire entrer la société dans l'ère numérique, le Portail permet aux citoyens d'enregistrer leur demande dans une base de données et de vérifier à tout moment quelle suite lui est donnée.

155. Comme indiqué plus haut, la loi prévoit à présent un salaire national minimum.

156. Afin de promouvoir l'enseignement de la langue maternelle, le créole mauricien (« Kreol Morisien ») a été introduit à l'école primaire à titre facultatif (**Recommandations 104 et 105**).

157. Le Gouvernement a créé en 2018 une Commission indépendante chargée de l'examen des plaintes contre la police distincte de la Commission nationale des droits de l'homme, afin d'accélérer le traitement des plaintes relatives à des brutalités policières (**Recommandations 85 et 86**).

158. Depuis 2014, la Division du Mécanisme national de prévention de la Commission nationale des droits de l'homme a organisé un certain nombre de sessions de formation sur la Convention à destination du personnel pénitentiaire. Des formations concernant le Protocole d'Istanbul ont été dispensées aux membres des forces de l'ordre. Prochainement, le personnel médical recevra lui aussi de telles formations.

159. Depuis 2017, les débats de l'Assemblée nationale sont diffusés en direct.

Difficultés

160. **Le Gouvernement entend proposer un projet de loi sur la police et les preuves judiciaires.** Ce projet contient des dispositions relatives à un code de bonnes pratiques que les policiers devront respecter en ce qui concerne les enquêtes, les arrestations, les interpellations et les fouilles (**Recommandation 144**). L'application de cette loi, qui apportera des changements radicaux à la procédure pénale, n'ira pas sans difficultés.

VI. Priorités, initiatives et engagements nationaux clefs

161. Le Gouvernement est résolu à lutter contre la corruption. Une politique visant à décourager et détecter la corruption et à développer une culture de l'intégrité a été adoptée en 2016.

162. Le **projet de loi sur le handicap** est en cours d'achèvement et doit couvrir tous les domaines, dont celui de l'emploi. Il doit aussi transposer dans le droit interne les dispositions de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Les procédures nécessaires à la modification des articles 3 et 16 de la Constitution seront engagées afin que la discrimination fondée sur le handicap soit interdite et que les personnes handicapées soient mieux protégées.

163. Le projet de loi sur l'égalité des sexes est en cours de préparation et a pour objectif de fournir une meilleure protection contre les pratiques discriminatoires fondées sur le genre. Le projet de loi sur l'adoption, qui doit régir les adoptions nationales et les adoptions internationales concernant des Mauriciens, est en cours d'élaboration.

164. Le Gouvernement est conscient de l'augmentation du nombre des cas de cancer et il est déterminé à prendre les mesures appropriées dans le domaine de la santé.

165. Garantir la sécurité, le respect du droit et l'ordre, ainsi que lutter contre les drogues dangereuses, font partie des priorités du Gouvernement.

166. Le viol conjugal n'est pas expressément qualifié d'infraction par le Code pénal, mais le viol commis par un conjoint est punissable en vertu de l'article 249 relatif au viol. Il est aussi réprimé par la loi relative à la protection contre la violence familiale telle que modifiée en 2016. Le Gouvernement envisage de criminaliser le viol conjugal à l'occasion du prochain réexamen du cadre légal concernant les infractions à caractère sexuel.

167. Un projet de loi relatif à l'enfance est actuellement en cours d'achèvement (**Recommandations 18, 19, 20, 21, 23 et 111**). Il a notamment pour objectifs de garantir aux enfants une meilleure prise en charge et une meilleure protection, de promouvoir le développement et le bien-être des enfants et de mettre en place des structures, des services et des moyens pour favoriser et surveiller le bon développement physique, psychologique, intellectuel, affectif et social des enfants.

168. Le Gouvernement fait actuellement le point sur le paysage médiatique national, dans l'optique de la modification de la loi sur les médias. Il entend créer un cadre approprié pour les médias en tenant compte des dernières évolutions et tendances dans ce domaine et en les utilisant à son profit et au profit de ses citoyens (**Recommandation 148**).

169. Le Gouvernement a validé la mise en œuvre de la deuxième phase du projet e-Prisons, qui comprendra notamment les quatre modules suivants :

- a) Un système informatisé de gestion du personnel pénitentiaire ;
- b) Un système informatisé de gestion des emplois du temps ;
- c) Un système informatisé de gestion des enfants en bas âge ;
- d) Un système informatisé de gestion des programmes de formation de la prison.

170. Le Gouvernement met actuellement en place un service intégré de soutien à la lutte contre les violences familiales, qui doit permettre de communiquer efficacement avec les victimes pour leur venir en aide. Ce service, qui doit apporter rapidement appui et accompagnement aux victimes, sera opérationnel à la fin 2018.

171. Le Gouvernement entend faire largement usage des technologies de l'information pour améliorer la prestation des services et l'accès des citoyens à l'information et pour aider la société mauricienne à entrer pleinement dans l'ère numérique. Un ensemble d'applications doivent être lancées, notamment une plateforme appelée Smart Apps, un service mobile consacré à la protection de la famille et un portail national de données en libre accès.

172. Le Gouvernement a créé un site Internet qui est équipé d'une fonction d'agrandissement de la taille du texte et qui est accessible aux personnes daltoniennes où sont diffusées des informations relatives à l'éducation, à la formation, à l'emploi, aux lois en vigueur et aux services fournis par le Service du handicap.

VII. Renforcement des capacités et assistance technique

173. Il convient d'apporter au personnel des différents ministères la formation et les conseils adaptés qui lui permettront de mieux comprendre les questions liées aux droits de l'homme et de les traiter de façon plus efficace. Chaque acteur a des besoins différents. Des formations et une assistance technique de la part du Conseil des droits de l'homme seraient particulièrement bienvenues sur certains sujets sensibles comme les droits de l'homme des groupes vulnérables ou les incidences sur les droits de l'homme de phénomènes récents tels que les fausses informations, les faux profils et les abus liés aux réseaux sociaux.

VIII. Conclusion

174. La République de Maurice est fermement attachée à la protection et à la promotion des droits de l'homme aux niveaux national, régional et international et s'efforcera de préserver et d'améliorer sa situation en matière de droits de l'homme. Elle est à cet égard pleinement engagée dans le processus de l'Examen périodique universel et acceptera avec gratitude toute assistance susceptible de l'aider à développer et à promouvoir les droits de l'homme sur son territoire. Le nouveau Ministère de la justice, des réformes institutionnelles et des droits humains ne ménagera aucun effort pour favoriser l'enracinement d'une culture des droits de l'homme dans le pays. De la même manière, le Ministère fera appel au Mécanisme national chargé de l'établissement des rapports et du suivi pour veiller à ce que les recommandations qui seront formulées pendant l'Examen en novembre 2018 soient dûment prises en compte.